

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-201/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2019 de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État.

n° 2018-201/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 décembre 2018

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro
31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État
- VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif
- VU**Le Décret n°2015-287/PRE du 24 octobre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
- VU**Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics
- VU**Le Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
- VU**Le Décret n°2016-250/PRE du 18 septembre 2016 portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)
- VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères
- VU**La Délibération n°001/2018/ANSIE du 22 novembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel 2018 de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État
- VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État du 22 novembre 2018
- SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :*

En produits.....	272 797 382 FDJ*
En charges.....	272 797 382 FDJ*
Dont investissements.....	101 367 612 FDJ

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH